



## Concertation TRCAL ET CISSSL

**SUJET : déconfinement**

**DATE : 15 juin 2020**

**Format : Zoom**

A screenshot of a Zoom meeting interface. At the top left, it says 'Zoom Meeting' and 'Recording Paused'. In the center, a black bar indicates 'Total non-video participants: 1'. The main area is a grid of 20 video thumbnails, each with a name and a small red icon indicating audio status. The names are: Cyndia Brunet CISSSL, Louise Aubert-TRCAL, Monic-Centre d'entr..., Guylaine Cataford-..., Carole Lumi-vie, Monik - CATAL, Pierre Lynch-AQ..., Andrée Vallée-FA..., Ville - Lucie Gau..., CCRVA - guy lem..., CCRVA-Caroline..., CAAP - Josée La..., ALPA-France Bois..., André Rodrigue..., Maryna - CC Petit E..., Sylvie ADLL, Natalie Taupier..., Nathalie Gauthier, ANRF, Francois Godin, Luis Herrera Seg..., and Annie Fortier CIS... At the bottom, there is a Windows taskbar with various application icons and a system tray showing the time as 09:24 on 2020-06-15.

**Participants** : 17organismes, 1 citoyenne, 4 employé-e-s du CISSSL, 1 employée de la Ville de Laval, 1 employée de la TRCAL

### **Ordre du jour :**

1. Ouverture de la rencontre
2. Déconfinement – Craintes à envisager et solutions  
Comment le déconfinement et l'aménagement des services est-il envisagé ? Est-ce qu'il y a des services en péril ? (Est-ce que vous ouvrez ? Quels sont les enjeux ?)
3. AGA : AGA des organismes et de la Table
4. Levée de la rencontre

### **Synthèse de la rencontre**

Chaque organisme a effectué un compte-rendu de la situation rencontrée dans le cadre du confinement et particulièrement du déconfinement, qui s'avère plus complexe qu'escompté.

### **État de situation**

La situation est très variable d'un organisme à l'autre :

- Certains organismes ont complètement cessé leurs activités;
- D'autres organismes ont adapté leur offre de service (par exemple par téléphone ou par ordinateur – zoom ou autre);
- D'autres organismes ont cessé certaines activités de groupe et ont créé de nouvelles activités permises avec les règles du confinement, afin de compenser la cessation d'activités de groupe.

Il ressort également que dû au fait que la situation est encore fluctuante quant aux règles à suivre, il est très difficile d'être à jour et de travailler selon les règles. Cette situation est énergivore pour plusieurs organismes qui ont continué d'offrir des services ou qui ont mis en place un comité COVID ou un comité de crise afin de suivre la situation de près.

### **Accompagnement**

Quelques organismes ont préparé des outils d'accompagnement. Par exemple, la FADOQ a préparé des fascicules sur quatre grands sujets :

- Activités de loisirs
- Activités virtuelles
- Activités offertes par les bénévoles
- Activités administratives

Ceux-ci seront disponibles sous peu et transmis aux membres lorsqu'ils seront disponibles.

Pour certains autres organismes :

- Activités par courrier
- Activités de suivis par téléphone afin de connaître les besoins de leurs membres et les accompagner.

Dès qu'ils seront prêts, les outils pourront être distribués largement.

### **Bien connaître les services offerts :**

Aussi, le besoin de connaître les ressources et les références est grand, particulièrement lorsque l'on est en ligne avec une personne signifiant des difficultés particulières qui nécessitent une référence ou une aide pertinente.

Un partage et un rappel à cet effet a été effectué quant aux ressources existantes.

- **211** : C'est une ligne téléphonique et aussi disponible sur le web : [www.211.qc.ca](http://www.211.qc.ca) . Permet de bien connaître les services offerts partout dans le grand Montréal et dans plusieurs régions du Québec.
- **811 : Info-santé et Info-sociale** Le service est offert 24 heures par jour, 365 jours par année. Toute personne résidant au Québec peut appeler Info-Santé 811 pour elle-même ou pour un proche. Vous aurez une infirmière ou une travailleuse sociale au bout du fil.



- Tel-Aînés offre différents services d'écoute et de référence gratuits 514-353-2463 ou 1 877 353 2460
- Service Info-Aidant : 1-855-852-7784 qui peut référer partout au Québec
- <https://www.arrondissement.com/laval-list-bottin/>
- <https://www.croixrouge.ca/nos-champs-d-action/interventions-en-cours/covid-19-nouveau-coronavirus/aide-d-urgence-aux-organismes-communautaires-en-reponse-a-la-covid-19/programme-de-subventions-d-urgence-aux-osbl-en-reponse-a-la-covid-19> [1] .

## Problématiques vécues

Il ressort principalement que les organismes font face aux problématiques suivantes :

- Une importante perte d'entrées financières dans un grand nombre d'organismes, due à la cessation d'activités, notamment, fin des inscriptions aux activités, fin des revenus de location de salle, offre de formations, fermeture de certains services et activités (par exemple, café, repas communautaires, bingo, etc.);
- Augmentation du besoin de ressources humaines, dû au fractionnement des activités de groupe : plutôt que d'offrir des activités à 30-40 personnes à la fois, il est désormais nécessaire d'offrir 4 rencontres avec 10 personnes à la fois. Donc, plutôt que d'embaucher 1 personne pour un bloc de 2 heures par exemple, il est désormais nécessaire d'embaucher une personne pour 4 blocs de 2 heures, et ce, pour la même activité.
- Augmentation du coût dû à l'achat de matériel de protection ainsi que de l'embauche de ressources humaines, pour voir à la désinfection des lieux et du matériel utilisé.
- Les services de transport (adapté et taxi) ayant également changé, il arrive que des usagers ne peuvent se rendre à leurs activités.
- Augmentation des coûts pour l'aménagement des locaux pour la période de déconfinement pour la clientèle qui participera à des activités sur place selon les règles de distanciation.
- Le fait que des organismes soient installés dans les locaux de la Ville de Laval peut amener certaines questions quant à la responsabilité des règles Covid et le partage des espaces.
- Les capsules web sont gratuites pour la population, mais peuvent apporter des frais qui ne peuvent être récupérés par des frais d'inscriptions. (frais de formateur par exemple)

Ces **sept** grandes problématiques ont un impact sur l'offre de services et sur la façon d'offrir les services.

## Impact de la COVID

L'impact de la COVID est non négligeable :

- Pour certains organismes, les employés deviennent un souci supplémentaire. Soit qu'il y ait plusieurs absences, dues à la peur, au refus de travailler ou au fardeau personnel lié au confinement (enfants à la maison par exemple). Il ressort aussi que toutes les consignes principales (lavage de main, port du couvre-visage, distanciation) doivent être répétées encore et encore.
- On rejoint une partie de la clientèle via le web, mais pas toujours les plus vulnérables qui ne savent pas utiliser ces outils.
- Plusieurs aînés ont perdu de l'autonomie et cet état de fait est constaté lorsqu'ils commencent à réintégrer les services.

- Certains aînés ne veulent plus réintégrer les activités parce qu'ils ont peur. Ils ont autant peur de sortir de chez eux que de faire entrer des gens dans leur domicile, tel des intervenants et des préposés.
- Pertes de bénévoles dont la moyenne d'âge est élevée.

### **Assemblées générales annuelles**

L'ensemble des organismes n'ont pu tenir leur assemblée générale annuelle de façon conventionnelle. Certains l'ont tenue ou la tiendront virtuellement, alors que bon nombre l'ont reportée à une date indéterminée à l'automne. Il est entendu que le support technique favorisant notamment la logistique et la démocratie sera favorisé entre les organismes, afin de parfaire les connaissances de tous face à ces nouvelles technologies de grand groupe.

### **Les suites**

La TRCAL verra, après son AGA, comment elle continuera ses activités.

Il n'est pas impossible de refaire ce genre de concertation virtuelle à l'automne. Le conseil d'administration se penchera là-dessus à la rentrée.

D'ici là, vous recevrez des informations par courriel, via le site web ou Facebook.

**2020-06-23**

## **ANNEXE**

### **Mesures de prévention pour la reprise ou la poursuite des activités des organismes communautaires**

#### **Strict respect des consignes d'isolement**

Les personnes (employés, bénévoles, usagers) qui devraient être en isolement en raison de la COVID-19 ne doivent en aucun cas fréquenter les locaux de l'organisme communautaire ni offrir ou recevoir de services au domicile. Il s'agit :

- des cas confirmés de la COVID-19;
- des personnes ayant été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19;
- des personnes en attente de résultat d'un test de COVID-19;
- des personnes présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 (ex. : fièvre, apparition ou aggravation d'une toux, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale).

Dans les trois premiers cas, la personne a reçu de la santé publique une consigne d'isolement, elle ne doit pas quitter son domicile. Toutefois, une personne qui présente des symptômes compatibles avec la COVID19 pourrait ne pas avoir été contactée par la santé publique. Avant de recevoir un usager ou d'offrir une prestation de service à domicile, s'assurer que la personne n'a pas reçu une consigne d'isolement et qu'elle ne présente aucun des symptômes compatibles avec la COVID-19.

Lorsqu'un usager hébergé par l'organisme communautaire (pour situation de violence conjugale, d'itinérance ou autre) est ou devrait être sous une consigne d'isolement, des mesures particulières s'appliquent. Les services à l'utilisateur ou à proximité de l'utilisateur (moins de 2 mètres) ne doivent être offerts que par des personnes formées à cet effet, notamment sur le port des équipements de protection individuelle requis chez l'utilisateur et chez le prestataire de service ainsi que sur les précautions additionnelles à prendre. Si une personne hébergée développe des symptômes compatibles avec la COVID-19, isoler la personne, lui demander de porter un masque de procédure et appeler au 1 877 644-4545.

#### **Mesures de prévention de base pour le tout le personnel, les bénévoles et les usagers**

- Maintenir en tout temps et en tout lieu une distance minimale de deux mètres entre les personnes. Lorsque la distanciation physique ne peut être maintenue en tout temps par les employés et les bénévoles, le port du masque de procédure est exigé, sauf en présence de barrières physiques comme un panneau transparent à un poste de travail.
- Se laver les mains fréquemment à l'eau tiède et au savon (20 secondes) ou avec une solution désinfectante à base d'alcool à 60 % et plus (ex. : Purell).
- Éviter de porter les mains au visage.

- Tousser ou éternuer dans le coude.
- Encourager les usagers à porter selon tolérance un masque de procédure (si disponible) ou un couvre visage.

### **Mesures de prévention ciblées s'appliquant aux activités des organismes communautaires\***

- Prioriser des interventions à distance dans la mesure du possible (appels téléphoniques ou vidéos), que ce soit pour des activités de groupe ou individuelles.
- Lorsqu'une intervention requise n'est pas possible à distance, autoriser les activités individuelles en respectant la distanciation physique.
- Aucune intervention en personne ne devrait être faite au site de l'organisme ou au domicile pour un usager qui devrait être en isolement, sauf en cas de force majeure ou la santé / sécurité de l'utilisateur serait menacée advenant que l'intervention soit repoussée jusqu'à la fin de la consigne d'isolement. Dans un tel cas de force majeure, seul un intervenant formé pour offrir l'aide ou les soins à une personne atteinte de la COVID-19 peut offrir la prestation de service auprès de l'utilisateur.
- Éviter toutes activités de groupe en présence. Si une activité de groupe en présence ne peut être évitée, privilégier l'extérieur et ne pas dépasser dix personnes, idéalement d'au maximum trois ménages différents. Conserver en tout temps une distance minimale de deux mètres entre les personnes de ménages différents. Encourager tous les participants qui le tolèrent à porter le masque/couvre-visage. Si l'activité ne peut se tenir à l'extérieur, utiliser un local bien ventilé suffisamment vaste pour permettre la distanciation physique entre les personnes.
- Limiter le nombre total de personnes présentes à l'intérieur de l'organisme en fonction de la taille des locaux, afin de maintenir une distance de 2m entre les individus. Pour ce faire, il est recommandé de contrôler les entrées des personnes dans l'organisme. Si une file d'attente survient, il est préférable de la faire à l'extérieur du bâtiment et de maintenir une distance de 2 m entre les personnes (possibilité d'effectuer un marquage au sol).
- Éviter le partage de matériel ou de postes de travail (feuilles de papier, stylos, ustensiles de vaisselle, chaise et ordinateur de travail, etc.). Si du matériel doit être partagé, livré ou récupéré, procéder à l'hygiène des mains avant et après l'utilisation du matériel et si possible, désinfecter le matériel avant et après qu'il ait été manipulé.
- Les personnes de plus de 70 ans, les personnes avec un déficit immunitaire et celles qui ont des maladies chroniques sévères sont plus à risque de subir de graves conséquences liées à la COVID19. Le gouvernement recommande qu'elles ne se déplacent pas aux organismes communautaires à moins que ce soit pour un service essentiel. Il sera d'autant plus important d'adhérer aux mesures de santé publique.

\* Ces consignes s'appliquent aux activités habituelles de l'organisme, notamment les activités de groupe et individuelles, les services de distribution ou de ramassage de matériel ou de

denrées alimentaires, les activités liées à la vie associative de l'organisme et les activités sur un site extérieur comme un jardin communautaire.

### **Mesures proposées pour adapter les locaux de l'organisme**

- Poser des affiches pour rappeler les consignes de santé publique;
- Installer un distributeur de solution désinfectante à l'entrée et la sortie de l'organisme;
- Installation des barrières physiques aux endroits où la distanciation ne peut être respectée (accueil, bureaux, etc.);
- Possibilité de faire un marquage au sol pour indiquer le 2m (à l'intérieur ou à l'extérieur si des files d'attente surviennent);
- Possibilité de faire des corridors de circulation pour éviter que des personnes ne se croisent de près;
- Désinfecter régulièrement les installations sanitaires, les aires communes et les surfaces avec un contact répété (poignées de porte, sonnettes, etc.);
- Adapter les espaces pour limiter les contacts répétés sur certaines surfaces (ex. : possibilité de laisser les portes ouvertes ou qu'une personne soit désignée pour l'ouvrir);
- Restreindre l'usage d'installations communes non essentielles (machines à café, etc.).

Ces mesures doivent être respectées dans la mesure du possible lorsque l'organisme utilise des locaux autres que ses propres locaux. Des adaptations peuvent être nécessaires selon les contraintes qui pourraient être imposées par le propriétaire de ces locaux et dans le respect des mesures prévues dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Proposition élaborée à partir d'un document de la Direction de santé publique de Montréal-Centre à l'attention des organismes communautaires.



## ANNEXE

### Personnes âgées de 70 ans et plus dans le contexte de la COVID-19

Les personnes âgées de 70 ans et plus sont les plus à risque de décéder des complications de la COVID-19. Ainsi, afin de protéger leur santé, il est demandé à ces personnes de rester à la maison, sauf pour les activités suivantes.

- Se présenter à un rendez-vous médical. En effet, protéger leur santé signifie aussi maintenir leurs suivis médicaux habituels et consulter en cas de besoin. Plusieurs cliniques offrent d'ailleurs des consultations téléphoniques.
- Sortir marcher.
- Aller se procurer de la nourriture et des médicaments.
- Se rassembler à l'extérieur à condition de respecter différentes mesures relatives aux rassemblements.

**Dans tous ces cas, les personnes doivent respecter les consignes sanitaires pour tous.**

Durant cette période, familles et amis sont invités à appeler les personnes âgées afin de prendre de leurs nouvelles et leur demander de se protéger.

#### Travailleurs essentiels

Certains travailleurs essentiels de 70 ans et plus peuvent faire exception à cette règle. Il faut, dans ce cas, évaluer le risque pour le travailleur et l'impact sur les services essentiels pour la population. Il faut également évaluer s'il est possible d'assurer la protection du travailleur.

Dernière mise à jour : 26 mai 2020